



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 AVR. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 301T - du PR 0+000 au PR 9+672 - Commune de Névache

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 avril 2023 par laquelle la Communauté de Communes du Briançonnais (Les Cordeliers, 1, rue aspirant Jan, 05105 Briançon Cédex) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de mettre en place le dispositif de navettes estivales de la Haute Vallée de la Clarée, commune de Névache,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Névache du 3 avril 2023,
- VU** l'étroitesse de la chaussée et la capacité réduite des stationnements hors chaussée,
- VU** l'importance du trafic observé chaque année dans la période allant de la mi-juillet à la mi-août, les encombrements compromettant l'acheminement des secours et le stationnement sauvage dans des espaces naturels de qualité,

CONSIDERANT :

- la mise en place, par la commune de Névache, d'une barrière automatique au départ de la RD 301T,
- l'aménagement d'une aire de stationnement au lieu-dit Roubion, point de départ du service de navettes estivales,
- que, pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 301T en période estivale.

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation générale

Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus, l'accès à la Haute-Vallée de la Clarée, situé sur la commune de Névache, sera réglementé sur la totalité de la longueur de la RD 301T comme indiqué ci-dessous :

➤ **Stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit hors des emplacements publics réservés à cet effet. Les accotements et sur-largeurs seront également interdits au stationnement afin de faciliter le croisement des véhicules.

Tout stationnement sur la chaussée et les dépendances désignées ci-dessus sera considéré comme gênant et réprimé en tant que tel.

➤ **Fermeture à la circulation**

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans le sens montant de 8h30 à 18h00.

Une barrière automatique sera mise en place au départ de la RD 301T à Névache. Des navettes de transport en commun circuleront de 7h45 à 19h00.

Cette restriction ne s'appliquera pas :

- aux navettes de transport public spécialement mises en place pour assurer la desserte de la Haute-Vallée ;
- aux véhicules équipés, transportant des personnes à mobilité réduite identifiables par un idéogramme correspondant ;

- aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, du Département des Hautes-Alpes et de la Commune de Névache ;
- les ayants droit dont la plaque d'immatriculation aura été identifiée par le service gestionnaire de la barrière automatique.

Article 2 – Règlementation caravanes et camping-cars

Du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 30 août 2023 inclus, l'accès à la Hautes-Vallée de la Clarée (RD 301T), situé sur la commune de Névache, sera interdit aux caravanes et aux camping-cars :

- du PR 0+000 (Névache) au PR 6+450 (Fontcouverte) de 7h45 à 19h00 ;
- du PR 6+450 (Fontcouverte) au PR 10+000 (Laval) de jour comme de nuit.

Article 3 - Signalisation et gestion de la fermeture

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le Département (Antenne Technique de Briançon) en ce qui concerne l'interdiction de stationnement ainsi que la restriction aux caravanes et camping-cars.

Le coordonnateur du service public de transport procédera au pré-filtrage de la circulation autorisée.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Président, Communauté de Communes du Briançonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de Névache.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
14 avril 2023

Fait à Gap, le

13 AVR. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm